
CONSEIL SYNDICAL du 13 avril 2023

Rapport n°20230413 – 06b

Objet : Création d'un poste en contrat pour mener à bien le projet d'élaboration du programme de développement stratégique et d'accompagnement au changement

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et ce conformément à l'article 3.- II.de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent qui sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet. L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour la même durée pour le projet suivant : mise en œuvre du programme de développement stratégique et accompagnement au changement.

Les principales missions de l'agent seront les suivantes : identification des principaux enjeux stratégiques de la collectivité, développement des objectifs et actions associées à ces enjeux, mise en place d'une grille d'évaluation des actions, accompagnement des services de la collectivité pour l'atteinte de ces objectifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour exercer les missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI

Président

